



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECRESNES SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Anne-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Thierry DEBARRY représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Isabelle LAFON représentée par Madame Jeannine MAILLET*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

MUNICIPALITE :

MAINTIEN DE LA FONCTION D'ADJOINTE DE MARIE RENEE AUROUSSEAU APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Monsieur Cullier de Labadie souhaite faire une déclaration préalable en début de Conseil.

Monsieur le Maire lui passe la parole.

Monsieur Cullier de Labadie indique que le pouvoir qu'a donné Monsieur DEBARRY n'est pas valable puisque entre les deux conseils municipaux il n'était pas en France.

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera si l'absence d'un conseiller en France entre deux conseils est de nature à invalider la procuration donnée auparavant par Monsieur DEBARRY.

Par ailleurs, Monsieur Cullier de Labadie indique que la convocation au conseil est entachée d'irrégularité puisqu'elle dit que le conseil municipal se déroulera à huis clos, alors que seul un vote en début de conseil peut en décider.

Monsieur le Maire répond que cette affirmation est fautive puisque dans la convocation il est bien précisé que seul un vote au début du conseil municipal peut décider d'un huis clos, et que la convocation, en aucun cas, ne dit que le conseil se déroulera à huis clos. Si une possibilité de huis clos était indiquée, c'était uniquement dans un but d'information pour le public éventuel.

Monsieur le Maire demande maintenant que ce conseil se tienne à huis clos et que cela fasse l'objet d'un vote en conseil.

Monsieur Cullier de Labadie poursuit en disant que le huis clos ne pouvait se justifier qu'en cas de perturbation par le public et qu'il ne comprenait pas cette demande.

Monsieur le Maire répond que compte tenu des circonstances très particulières de conseil municipal, il était tout à fait normal qu'on puisse le tenir à huis clos, si, bien sur, le conseil municipal approuvait cette demande par un vote.

Il est ensuite procédé au vote :

Votants : 29

Contre le huis clos : 6

Abstentions : 0

Pour le huis clos : 23

Le huis clos est donc adopté. Monsieur le Maire demande alors au public de sortir de la salle du conseil.

Après une courte interruption de séance Monsieur le Maire déclare le conseil ré-ouvert.

Monsieur le Maire lit l'intégralité de la délibération numéro 1, portant sur le maintien ou non de la qualité de Maire adjointe à Madame Marie Renée AUROUSSEAU.

Monsieur Didier Giard demande la parole pour faire une déclaration dans laquelle il s'étonne de cette délibération, en se demandant qui sera le prochain sur la liste du maire.

Monsieur Cullier de Labadie indique qu'il n'a pas vu l'arrêté du 2 février concernant le retrait des délégations et qu'il ne fait pas confiance au maire, mettant ainsi en doute la réalité de cet arrêté. Il dit que cet arrêté devrait être joint à la délibération et qu'il veut que cet arrêté lui soit communiqué sur le champ.

Monsieur le Maire indique que cet arrêté, comme tous les arrêtés, est à sa disposition en mairie, et qu'il peut venir le consulter comme bon lui semble, sans aucun problème.

Monsieur Cullier de Labadie insiste réitérant son manque de confiance dans les dires du maire.

Monsieur le Maire confirme la mise à disposition de l'ensemble des arrêtés en mairie et redit que Monsieur Cullier de Labadie peut venir les consulter comme il le souhaite.

Monsieur Cullier de Labadie intervient de nouveau pour indiquer que pour cette délibération le vote doit avoir lieu à bulletins secret.

Monsieur Didier Fabre intervient également dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que pour cette délibération le vote à bulletins secrets n'est pas une obligation, mais que toutefois il acceptait de poser la question au conseil qui déciderait ou non de ce type de vote. Il est donc demandé au conseil si celui-ci souhaitait que le vote ait lieu à bulletins secrets :

Votants : 29

Contre le vote à bulletins secrets : 23

Abstention : 0

Pour le vote à bulletins secrets : 6

Compte tenu des résultats de ce vote, le vote à bulletin secret n'est pas retenu.

Monsieur Cullier de Labadie intervient en contestant l'article 3 de la délibération qui précise qu'au cas où Madame Marie-Renée AUROUSSEAU serait déchu(e) de sa qualité de Maire adjointe elle ne pourrait plus siéger au sein de toutes les instances ou elle a été nommée, en précisant que si la nomination a été faite en conseil municipal, le fait qu'elle ne siège plus au sein de ces instances doit également être voté lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que dans tous les cas il se conformera à la législation en vigueur, et il va donc vérifier si certaines nominations devront faire l'objet d'un vote en conseil municipal, au cas où Madame Marie-Renée AUROUSSEAU ne serait pas maintenue dans sa qualité de Maire adjointe.

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU demande la parole.

« Monsieur le Maire, chers collègues,

La réunion du conseil municipal à laquelle nous participons ce soir a pour ordre du jour la question de mon maintien dans mes fonctions d'adjointe au maire. Elle fait suite à votre décision, Monsieur le Maire, de me retirer les délégations que vous m'aviez confiées, en pleine confiance, il y a quelques mois. Chacun pourra facilement imaginer ce que je vis depuis plusieurs jours et ce que je ressens au moment de m'exprimer devant vous.

Mais sachez-le, je n'ai l'intention, ni de solliciter une quelconque indulgence, ni de provoquer une polémique qui ne serait profitable à personne, et surtout pas à nos concitoyens.

Monsieur le Maire, vous m'avez sollicité il y a quelques mois pour relever, avec vous le challenge de l'élection municipale. Vous l'avez fait en raison de mon expérience professionnelle passée et de ma connaissance profonde de Villecresnes, ville où je réside depuis près de 50 ans. J'ai accepté avec enthousiasme.

Après la victoire de notre équipe, vous m'avez confié la responsabilité de déléguée aux travaux, des transports et de l'environnement. Avec dynamisme et une implication sans faille, j'ai alors assumé, avec la plus grande intégrité mon travail d'élue dans l'intérêt des Villecresnois. En quelques mois, j'ai traité de nombreux dossiers et permettez-moi d'en rappeler quelques-uns :

- ✓ *Les travaux dans les écoles,*
- ✓ *Le remplacement de l'éclairage public du BDA par des lampes (LED),*
- ✓ *Le chantier du chemin vert (gestion des eaux pluviales par le SYAGE, raccordement au réseau public, création de trottoirs adaptés aux PMR pour sécuriser les piétons,*
- ✓ *L'installation d'une nouvelle signalétique pour les entreprises travaillant sur le site des Ateliers de Beaumont,*
- ✓ *La réfection après son effondrement d'une partie du plafond de l'église,*
- ✓ *La réalisation du réseau filaire informatique à la bibliothèque permettant la mise en service de la numérisation des livres,*
- ✓ *La construction d'une aire de jeux pour les enfants de 2 à 6 ans au pars du château,*
- ✓ *La réfection de la structure des trottoirs d'une partie de la rue du Lieutenant Dagorno et de la Garenne,*
- ✓ *La signature d'un contrat de maintenance pour les bâtiments communaux,*
- ✓ *Le choix et la mise en œuvre des illuminations pour les fêtes de fin d'année,*
- ✓ *Le changement des chaudières à l'école du réveillon et à la mairie,*
- ✓ *La signature d'un nouveau contrat d'élagage.*

Me considérant au service de mes concitoyens, j'ai assuré plus de 200 RDV avec les riverains, rédigé plus de 100 lettres pour répondre à leurs différents problèmes. J'ai participé à toutes les réunions internes et à celles des syndicats où vous m'aviez demandé de représenter la ville.

Monsieur le Maire, après tout ce travail, j'ai du mal à comprendre les motivations de votre décision et plus encore à accepter sa grande brutalité et les humiliations que vous m'avez fait subir, me privant entre autre l'accès au bureau des élus et de mon bip d'accès à la mairie.

Je considère ne pas avoir à rougir du travail effectué durant ces onze mois, pas davantage de l'efficacité et de l'honnêteté qui sont les principes qui m'ont toujours guidée.

Alors, après avoir réfléchi, et pris conseil auprès de mes proches, j'ai décidé de faire front et de rester debout. Je resterai conseillère municipale indépendante, car si je me suis engagée à vos côtés, c'est aux seuls Villecresnois que je dois des comptes. Je poursuivrai mon engagement de manière moins directe mais tout aussi vigilante ».

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer que la délibération soumise au conseil de ce soir n'a rien à voir avec le travail effectué par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU, mais plutôt pour son comportement qui n'est pas admissible pour un Maire adjointe. Il faut savoir que Madame Marie-Renée AUROUSSEAU a fait l'objet, par le maire, d'un certain nombre de rappels en matière de comportement, rappels qui n'ont jamais été entendus. A ce jour Madame Marie-Renée AUROUSSEAU fait l'objet de 3 plaintes auprès de la Police plaintes pour diffamation et pour outrage. Dans ces conditions le maire estime impossible son maintien en tant que Maire-adjointe.

Il est passé au vote de la délibération pour le maintien de Madame Marie Renée AUROUSSEAU en tant que Maire adjointe.

L'opposition déclare ne pas vouloir participer au vote.

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU déclare également ne pas vouloir participer au vote.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

L'OPPOSITION DÉCLARE NE PAS VOULOIR PARTICIPER AU VOTE AINSI QUE MADAME MARIE-RENEE AUROUSSEAU

22 VOIX CONTRE LE MAINTIEN DE MADAME MARIE-RENE AUROUSSEAU EN TANT QUE MAIRE-ADJOINTE.

Madame Marie Renée AUROUSSEAU n'est donc pas maintenue dans ses fonctions de Maire adjointe.

Monsieur Cullier de Labadie intervient car il trouve inconvenant qu'on lui fasse parvenir la convocation au conseil dans une enveloppe sur laquelle son adresse est écrite en bleu et en noir.

Monsieur le Maire s'étonne que l'opposition ait ce type de remarque à faire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.